

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et applicationRespect général de la Convention et lutte contre la fraudeRespect de la Convention concernant les ébènes (*Diospyros spp.*)
et palissandres et bois de rose (*Dalbergia spp.*) de Madagascar

RAPPORT DE MADAGASCAR

1. Le présent document a été soumis par Madagascar*.

Contexte

2. A sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties s'accorde sur l'inscription à l'Annexe II des populations de Madagascar du genre *Dalbergia* et *Diospyros*, accompagnée d'une annotation spécifiant que l'inscription couvre "les grumes, les bois sciés et les placages" (annotation #5).
3. A sa 17^{ème} session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision 17.203 à 17.208 (Cf. annexe I) « *Ébènes [(Diospyros spp.) annotation#5], palissandres et bois de rose (Dalbergia spp.) de Madagascar* », pour la clarification des responsabilités et afin que les instructions ne soient plus fusionnées dans un plan d'action unique mais présentées sous forme de décisions séparées. La Conférence des Parties a également adopté l'inscription en annexe II de la population mondiale de *Dalbergia spp* y compris ceux de Madagascar accompagnée de l'annotation #15¹.
4. Lors de sa 67^{ème} session, le comité permanent a décidé de maintenir la suspension des transactions de spécimens des espèces *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.* de Madagascar et a demandé à Madagascar de lui communiquer, avant le 31 décembre 2016, un rapport sur l'application des sous-paragraphes i), ii) et iii) du paragraphe 32 a) (Rapport du secrétariat SC Doc 19.1). Madagascar a soumis son rapport conformément à cette demande. Après analyse du rapport, par procédure postale, le comité permanent a décidé de maintenir la recommandation (notification n°2017 – 047 du 27 juin 2017) visant à suspendre les échanges commerciaux portant sur des spécimens des espèces de *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.* de Madagascar inscrites aux annexes de la CITES avec l'annotation #15 et #5 respectivement, jusqu'à ce que Madagascar ait satisfait aux dispositions figurant dans la décision 17.204, paragraphes e) et f). Cette recommandation de suspension de commerce a été reconfirmée par la notification n°2018 – 006 du 14 janvier 2018.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ #15 Toutes les parties et tous les produits sont inclus, sauf :
a) Les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines;
b) Les exportations à des fins non commerciales d'un poids maximum total de 10 kg par envoi;
c) Les parties et produits de *Dalbergia cochinchinensis* couverts par l'annotation #4;
d) Les parties et produits de *Dalbergia spp.* provenant et exportés par le Mexique, qui sont couverts par l'annotation #6.

Application de la décision 17.204 à l'adresse de Madagascar

5. Pour Madagascar, ce plan d'action est regroupé dans la décision 17.204 sous trois dimensions :
 - a) Gestion durable de la Biodiversité et Recherche Scientifique [paragraphe a) – d)]
 - b) Renforcement significatif de l'application de la loi aux infractions forestières [paragraphe e)]
 - c) Gestion de stocks des bois précieux [paragraphe f)]
6. Madagascar a présenté, au Comité pour les plantes lors de ses 23^{ème} et 24^{ème} sessions [(PC23, Genève, juillet 2017 ; PC24, Genève, juillet 2018)] et au Comité permanent lors de ses 69^{ème} et 70^{ème} sessions [(SC69, Genève, novembre 2017 ; SC70, Sotchi, octobre 2018)], les rapports respectifs sur la mise en œuvre du paragraphe a) – d) de la décision 17.204 (voir les documents PC23 Doc. 21.1 ; ,PC24 Doc. 18.1) ; du paragraphe e) et f) de la décision 17.204 (voir les documents SC 69 Doc. 49.1 ; SC 70 Doc. 27.5.1).
7. Ce présent document constitue le rapport de progrès de Madagascar de l'application de la présente décision 17.204 pour le compte de la 18^e session de la Conférence des Parties. Le tableau ci-dessous résume l'état d'avancement de Madagascar et correspond à la mise en œuvre de la Décision 17.204 des paragraphes a) à f).

17.204 À l'adresse de Madagascar

- a) continue à développer un processus global permettant d'identifier les principales espèces possédant une valeur commerciale de ces genres exportées depuis Madagascar, en coopération avec les Parties de transit et de destination, le Secrétariat CITES et les partenaires pertinents, tels que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par le commerce des bois de rose, des ébènes et des palissandres ;

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
Depuis 2015	Madagascar grâce aux 2 thèses (PhD) sur les 2 genres : 1/ « Phylogénie et génétique des populations des espèces de <i>Diospyros</i> des Mascareignes ». Base de données RAD-seq de 10 espèces de <i>Diospyros</i> et 39 espèces de <i>Diospyros</i>	Le travail moléculaire à Saint-Louis effectué par Alex Linan sur <i>Diospyros</i> a été financé par MBG et l'Université de St. Louis, avec le soutien du projet « Global EbonyAssessment ». Cette thèse a généré des bases de données RAD-seq d'environ 350 échantillons et 200 séquences chloroplastiques.
Septembre 2015 à Février 2019	2/ «Conservation genomics of Malagasy Dalbergia precious woods: insights and implications for forensic species identification» en cours	Ce travail moléculaire sur <i>Dalbergia</i> à l'IBZ à l'ETH se fait dans le cadre de la thèse de Simon Crameri et de post-doc de Sonja Hassold.
2016	Mise en place d'un consortium coordonné par l'Autorité Scientifique CITES constitué par : L'Ecole Supérieure de Sciences Agronomiques (ESSA) département Forêt et Laboratoire d'Anatomie des Plantes (LABAP) de la Mention Biologie et Ecologie Végétales, Missouri Botanical Garden (MBG) Paris et Madagascar, Université ETH Zurich représenté par l'IBZ (Integrative Biology Zurich) Université de St Louis, Missouri.	Les études d'identification de <i>Dalbergia</i> et de <i>Diospyros</i> de Madagascar exigent l'utilisation de plusieurs disciplines. Ecole Supérieure de Sciences Agronomiques Département Forêt (université d'Antananarivo): la spectrométrie proche infrarouge (SPIR) Laboratoire Anatomie de Plantes (LABAP) : l'anatomie du bois Missouri Botanical Garden (MBG) Paris et Madagascar : la taxonomie IBZ-ETH Zurich : Analyse moléculaire <i>Dalbergia</i> Université de St Louis : Analyse moléculaire <i>Diospyros</i>
2015-2017	Projet OIBT-CITES (TMT-SPD 022/15) en cours de finition. "Establishment of a fully documented reference sample collection and identification for all CITES-listed <i>Dalbergia</i> species and a feasibility study for <i>Diospyros</i> and look-alike species" Mise en collection d'herbiers et de bois de référence constituée de 22 espèces de <i>Dalbergia</i> , 21 de <i>Diospyros</i> et 8 espèces similaires provenant de 5 régions de Madagascar.	Il a pour objectif de prélever des échantillons complets des espèces de <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> , constitués de spécimens d'herbiers, de bois, de feuilles fraîches et de carottes de bois, accompagnés de photos prises sur le terrain. Les spécimens ont été collectés en respectant les conditions de collecte des spécimens utilisés pour le développement des différentes méthodes d'identification telles que l'anatomie, l'analyse moléculaire, la masse spectrométrie. Les espèces de <i>Dalbergia</i> et de <i>Diospyros</i> se répartissent dans les 22 régions de Madagascar. Les collectes des spécimens ont été effectuées dans cinq régions de Madagascar lors de ce projet.
2018	Etat d'avancement sur l'Analyse morphologique approfondie des spécimens d'herbiers disponibles existants sur les espèces du genre <i>Dalbergia</i>	La taxonomie actuellement disponible pour les espèces malgaches de <i>Dalbergia</i> est loin d'être adéquate et a donc besoin d'être affinée et mise à jour.

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
	Consortium bois précieux de Madagascar (Université d'Antananarivo, ETH Zurich, MBG)	Au total, environ la moitié des 48 espèces actuellement reconnues semblent bien définies, mais les autres espèces devront faire l'objet d'une étude approfondie pour réévaluer leurs limites. Il sera également nécessaire de développer des outils d'identification plus pratiques qui peuvent être utilisés lorsque les fleurs ou les fruits manquent (comme c'est souvent le cas).
2018-2021	Palynologie, anatomie et diversité génétique de quelques espèces de <i>Dalbergia</i> les plus exploitées.	Cette thèse a pour objectif de (1) Collecter et analyser les pollens des espèces de <i>Dalbergia</i> de Madagascar à partir des spécimens d'herbiers (2) Décrire l'anatomie de l'appareil végétatif (jeunes tiges, pétioles, folioles) et de (3) Etudier les variations génétiques des espèces de <i>Dalbergia</i> à large distribution.
2018-2022	Projet : « Gestion durable des bois précieux <i>Dalbergia</i> et <i>Diospyros</i> de Madagascar, appui scientifique à la mise en œuvre du plan d'action de la CITES » Financement : Union Européenne	<p>Les objectifs spécifiques sont :</p> <p>1/ Clarifier la délimitation taxonomique de <i>Dalbergia</i> et de <i>Diospyros</i> de Madagascar pour permettre une identification fiable des espèces via la constitution d'une collection de référence (feuilles, fruits, fleurs, bois) ;2/ Mettre au point et diffuser des méthodes d'identification fiables et faciles à utiliser des bois de <i>Dalbergia</i> et de <i>Diospyros</i> originaires de Madagascar destinées à appuyer la CITES dans le suivi du commerce ;3/ Mettre en place un conservatoire des ressources génétiques de <i>Dalbergia</i> et de <i>Diospyros</i> de Madagascar ; 4/ Former les principaux acteurs de la filière bois précieux sur d'identification des bois de <i>Dalbergia</i> et de <i>Diospyros</i>.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet est assurée par le consortium des bois précieux de Madagascar : Département de Biologie et Ecologie Végétales (Université d'Antananarivo), Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques (Université d'Antananarivo) et le Missouri Botanical Garden. Différents partenaires internationaux sont impliqués.</p> <p>Pendant l'année 2018 et le premier semestre de l'année 2019, les travaux consistent principalement : (i) aux collectes des échantillons de matériel végétal pour analyse et (ii) à l'acquisition des nouveaux équipements pour les laboratoires.</p> <p>La liste définitive des principales espèces à valeur commerciale sera disponible au mois de juillet 2019. Quelques manuels d'identification morphologique des espèces commercialisées seront disponibles vers le mois de juillet 2019.</p>

- b) Madagascar, pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), établi, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fiables ;

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
Depuis mars 2017	Programme FAO-FLEGT Terme de référence rédigé sur: Mise au point de méthodes d'estimation de la quantité de bois sur pied en vue d'établir un Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP)	Le programme FAO-FLEGT va soutenir un programme pilote sur la mise en place de méthodes d'identification et de suivi de l'état des populations de <i>Dalbergia</i> spp existantes en vue de l'établissement d'un plan de gestion par espèce ou groupe d'espèces, d'évaluation des stocks de bois sur pied et qui seront, plus tard, développées, utilisées pour le reste de ces espèces.
Mai 2018 – juillet 2019	Projet : « Appui au renforcement de la gouvernance forestière et à la mise en œuvre du Plan d'Action CITES pour les bois précieux de Madagascar par la formulation d'Avis de Commerce Non Préjudiciables pilotes pour des espèces de <i>Dalbergia</i> à distribution réduite » Financement : Programme FAO-UE-FLEGT	L'objectif de ce projet est de conduire des inventaires pertinents pour la formulation d'ACNP-pilotes pour trois espèces de bois précieux (<i>D. normandii</i> , <i>D. lemurica</i> , <i>D. suaresensis</i>). Une première version des ACNP (aspects scientifiques) sera finalisée pour être présentée aux parties de la CITES lors d'un sideevent qui sera organisé Madagascar lors la 18 ^{ème} COP (Sri Lanka, du 28 mai au 3 juin 2019). La version finale sera rédigée à la suite de cette présentation (soit en juin / juillet 2019), afin de pouvoir tenir compte des réactions et des suggestions d'amélioration qui auront pu être récoltées lors du side-event.

- c) Madagascar, sous réserve de fonds disponibles, organise des ateliers pour soutenir l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision, et identifier et adopter des mécanismes de suivi s'appuyant sur les technologies appropriées (par ex. le traçage du bois);

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
Mai 2016	Identification des besoins, capitalisation des acquis disponibles sur les espèces de <i>Dalbergia</i> et de <i>Diospyros</i> de Madagascar et détermination des activités prioritaires Etablis par le World Resources Institute (WRI) et la Banque mondiale, en collaboration avec des chercheurs de l'ETH Zurich, le MBG, l'AS Madagascar et l'Université d'Antananarivo, avec l'appui financier du Programme sur les Forêts (PROFOR). 65 espèces de <i>Diospyros</i> actuellement reconnues (décrites et non décrites) sont évaluées à DME.	L'évaluation porte sur: 1) l'étendue géographique et la situation de la population des espèces; 2) les technologies d'identification des espèces; 3) le potentiel sylvicole pour la régénération de ces espèces; et 4) le potentiel du secteur privé à développer une chaîne de valeur pour l'exploitation durable des bois précieux.
Janvier 2017	Atelier de validation des statuts de conservation UICN de 51 espèces de <i>Diospyros</i> (dont 20 à DME). Financement Global EbonyAssessment	L'UICN a mandaté le Groupe de Spécialistes des Plantes de Madagascar (GSPM), dont le siège se trouve à l'Université d'Antananarivo, pour la validation des données scientifiques des espèces malgaches selon les critères d'évaluation de la Liste Rouge de l'UICN. Les statuts de conservation proposés pour 51 espèces de <i>Diospyros</i> ont été validés en 18 janvier 2017. PC23 Doc. 21.1– p. 7 Parmi les 51, 3 sont CR, 6 EN, 10 VU,

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
		16 LC, 14 NT 2 DD. Ces statuts sont encore dans le processus de validation au niveau de l'UICN. Ils seront bientôt dans la Liste Rouge officielle.
Juin 2017	Réunion de mis au point et de transfert de compétence sur le genre Dalbergia Financement Consortium	Une réunion avec toutes les institutions nationales et internationales telles que MBG, SNGF, RBG Kew, PBZT, ETH, ESSA et MBEV est prévue au mois de Juin 2017. Les objectifs principaux sont de mettre au point la méthode d'identification des espèces de Dalbergia et de transférer les compétences des aînés aux jeunes chercheurs malgaches.
Juillet 2017	Atelier national de renforcement de capacité sur la mise en œuvre de la Convention CITES aux espèces de bois précieuses inscrites dans l'Annexe II Financement : WWF DMCO Madagascar	Les objectifs spécifiques de formation étaient (1) le renforcement ou la remise à niveau de la compréhension des cadres législatifs et réglementaires nationaux et des décisions et résolutions de la Convention CITES sur les espèces d'arbres inscrites dans l'Annexe II(2) la mise à jour et la restitution des résultats scientifiques sur les méthodes d'identification des espèces de Dalbergia et de <i>Diospyros</i> (3) le renforcement de capacité des agents impliqués dans le contrôle de l'exploitation, du transport, de la commercialisation et de l'exportation des bois précieux, sur l'identification macroscopique et microscopique de quelques bois malgaches commercialisés avec les bois de palissandre, bois de rose et bois ébène.
Mai 2018 – juillet 2019	Projet : « Appui au renforcement de la gouvernance forestière et à la mise en œuvre du Plan d'Action CITES pour les bois précieux de Madagascar par la formulation d'Avis de Commerce Non Préjudiciables pilotes pour des espèces de Dalbergia à distribution réduite » Financement : Programme FAO-UE-FLEGT	Des formations sur : (i) la gestion du projet, et (ii) inventaire d'aménagement forestier ont été réalisées du 7 au 14 décembre 2018 à Morondava (région Menabe) en collaboration avec les experts internationaux en ACNP avec l'appui des équipes Congolais (RDC). Les objectifs étant de collecter des données bio-écologiques nécessaires à la formulation de l'ACNP. Les participants sont composés par les agents de l'Organe de Gestion et de l'Autorité Scientifique Flore.
Septembre 2018	Collaboration avec Le Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC)	Du 23 au 28 Septembre 2018, une formation intitulée : « La biologie du bois au service de la gestion durable des forêts » a été réalisée à l'Université d'Antananarivo. Les participants sont composés par les agents de l'administration forestière et des scientifiques de l'Université.

d) Madagascar continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits d'espèces des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar;

Avril 2017	Sortie officielle par SPRINGER du premier atlas basé sur les caractères anatomiques des bois de 19 <i>Dalbergia</i> (dont 17 à DME) et de 31 <i>Diospyros</i> (dont 23 à DME) de Madagascar. « Stem anatomy of <i>Dalbergia</i> and <i>Diospyros</i> species from Madagascar, with a special focus on wood identification”.	L'atlas offre des descriptions anatomiques de 19 espèces de <i>Dalbergia</i> et 31 de <i>Diospyros</i> , dont la plupart sont endémiques de Madagascar. Chaque espèce est illustrée par des micrographes en couleur, issues des coupes de xylème, écorce et moelle du tronc, des branches et des rameaux, doublement colorées avec de la Safranine O et de l'Astra blue.
Mai 2017	Révision taxonomique accomplie pour 33 espèces de <i>Diospyros</i> dont 13 à DME. Les articles y afférents sont en préparation et sous presse.	Les titres des articles scientifiques sont les suivant : Schatz, G. E. & P.P. Lowry II. Synopticrovision of the <i>Diospyros</i> L. (Ebenaceae) Squamosa group in Madagascar (in prep.) avec description de 5 nouvelles espèces. Schatz, G. E. & P. P. Lowry II. New Species of <i>Diospyros</i> L. (Ebenaceae) from the island of Nosy Mangabe in the Bay of Antongil region of Madagascar (in prep.) avec 7 nouvelles espèces. Mas, C., P.P. Lowry II & G.E. Shatz. Révision taxonomique des <i>Diospyros</i> L. (Ebenaceae) de la région malgacho-comorienne. I. Le groupe Gracilipes. Boissiera (sous presse).
Mai 2017 (en cours)	Catalogue d'identification de 20 espèces de <i>Dalbergia</i> (dont 18 à DME), 20 de <i>Diospyros</i> (dont 14 à DME), et de 10 espèces similaires disponibles au LABAP, Université d'Antananarivo.	Le catalogue offre les descriptions macroscopiques et microscopiques des bois de 20 espèces de <i>Dalbergia</i> , 20 de <i>Diospyros</i> et 10 espèces similaires, endémiques de Madagascar. Chaque espèce est illustrée par des photos de la plante, des micrographes macroscopique et microscopique en couleur, issues des coupes anatomiques de bois du tronc.
Mars – Décembre 2018	Projet : « Etablissement d'un guide d'identification macroscopique du bois des espèces de <i>Dalbergia</i> de Madagascar et leurs espèces similaires ». Financement : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, Suisse.	Ce projet a pour but de mettre en place une base de données et mettre au point un manuel technique d'identification à partir des caractères macroscopiques des bois de <i>Dalbergia</i> de Madagascar. Les spécimens de bois collectés lors des deux projets OIBT-CITES (SSFA/2014/MSS et TMT-SPD 022/15) seront utilisés lors de ce projet. Un manuel d'identification macroscopique de 15 espèces de <i>Dalbergia</i> et 12 espèces similaires a été réalisé.

e) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce significativement au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions :

1. Mise en place de la Cours Spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène (CSBDR) et répression des infractions ;

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
2017 – 2018	<p>- Fonctionnalité</p> <p>Installation des magistrats du CSBDR : 13 juillet 2018</p> <p>Nomination par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts des 20 assesseurs composant la CSBDR : arrêté n°23.808/2018/MEEF du 26 septembre 2018</p> <p>Nomination des greffiers : décision n°1133 portant affectation du personnel judiciaire du 02 octobre 2018.</p> <p>- Avancement des dossiers</p> <p>Un inventaire des dossiers portant sur des infractions ayant un lien avec le trafic de bois de rose et/ou bois d'ébène est en cours : lettre n°322-MJ/SG/DGAJER/DAJ/SJPS/18 du 26 novembre 2018.</p> <p>Une fois inventoriée, tous les dossiers relatifs aux infractions de trafic de bois de rose et/ou d'ébène seront transmis à la CSBDR.</p> <p>08 dossiers ont fait l'objet d'une passation par le Pôle Anti-Corruption au parquet de la CSBDR du 15 novembre 2018 suivant procès-verbal n°023-MJ/DCN/PAC/PV.18.</p> <p>Parmi ces 8 dossiers, 4 ont fait l'objet d'un réquisitoire introductif et sont en cours d'instruction au niveau de la Chambre d'instruction de la CSBDR.</p> <p>Concernant les 4 autres dossiers de procédure, des investigations supplémentaires à mener en enquête préliminaire ou au niveau du Parquet du CSBDR demeurent nécessaires.</p> <p>Des mandats d'arrêt ont été décernés par la Chambre d'instruction et transmis aux officiers de police judiciaire.</p>	<p>- Siège : 6^{ème} étage de l'immeuble CNAPS sis aux 67 hectares</p> <p>Meubles et matériels de bureau : 8 tables de bureau, 8 fauteuils de direction, 8 chaises visiteurs, 3 ordinateurs complets, 2 imprimantes, 2 armoires, quelques fournitures de bureau.</p> <p>Le matériel mis à disposition reste insuffisant vu le nombre de magistrats et du personnel prévu (08 magistrats et 03 greffiers), tandis que le local provisoire se trouve trop exiguë, une relocalisation est à envisager.</p> <p>La CSBDR dispose d'une compétence exclusive en matière d'infraction portant sur le trafic bois de rose et/ou bois d'ébène.</p> <p>Par contre, en vertu de l'article 25 de la loi organique n°2015-056 du 3 février 2016, la compétence de la Cour Spéciale s'étend aux infractions qui forment avec celle, objet de la poursuite, un ensemble indivisible ainsi qu'à celles qui sont connexes pourvu qu'elles aient été poursuivies dans la même procédure.</p> <p>Ainsi, la CSBDR est compétente pour statuer sur toutes les infractions autres que celles relatives aux trafics de bois de rose et/ou bois d'ébène pourvu qu'il y ait un lien de connexité entre elles.</p>

2. Suivi des 89 cas d'infractions forestières identifiées (SC 67 doc. 19.1) : à la suite d'un travail de jonction au niveau des TPI, les dossiers se résument en 79 cas ;

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
2017	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 53 dossiers jugés dont : <ul style="list-style-type: none"> - 06 dossiers classés sans suite - 03 dossiers objet d'ordonnance de renvoi - 127 Prévenus Jugés dont 107 condamnés et 20 prévenus relaxés ➤ 21 dossiers en cours de traitements ➤ 05 dossiers non enregistrés aux Parquets 	<p>La dispersion des dossiers judiciaires au niveau des juridictions réparties dans 10 régions engendrant ainsi un retard dans la transmission des informations au niveau du Ministère de la Justice.</p> <p>Il est à noter que ces 79 cas d'infractions forestières ne concernent pas uniquement des trafics de bois de rose et bois d'ébène mais aussi des cas de défrichements, de feux de brousses, de trafics de tortues...</p>
2018	<p>un (21) dossiers étaient encore en cours de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ quatre (04) ont été jugés : trois (03) d'entre eux ont abouti à des condamnations fermes tandis les prévenus du quatrième dossier ont été relaxés au bénéfice du doute ; ➤ quatre (04) de ces dossiers ne figurent dans aucun des registres des Parquets du pays, et se trouvent encore au stade de l'enquête préliminaire ; ➤ treize (13) dossiers font encore l'objet d'un suivi particulier (Cf. annexe 2). 	

3. Poursuite des actions liées à la saisie des bois de rose à Singapour ;

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
2016	<p>Février 2016 : le Premier Ministre de Madagascar, Monsieur Jean Ravelonarivo, a affirmé dans une lettre envoyé au tribunal de Singapour que l'envoi de bois de rose à Singapour est illégal.</p> <p>Décembre 2016 : le Premier Ministre de Madagascar, Monsieur Mahafaly Solonandrasana, confirme l'illégalité de l'exportation des bois à Singapour (rapport post SC 67, décembre 2016)</p>	<p>Les deux anciens premiers ministres de Madagascar ont confirmés chacun que l'envoi des bois de rose à Singapour est illégal.</p>
2017 – 2018	<p>Action civile à Singapour : Madagascar a intenté une action civile en justice contre l'importateur et ce d'une part pour réclamer la restitution des bois et d'autre part, pour obtenir des dommages-intérêts.</p>	<p>Le Tribunal de Première Instance de Singapour a débouté les prétentions de Madagascar.</p> <p>Les Limites de l'action civile entamée par Madagascar :</p>

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
	L'avocat de Madagascar à Singapour a déposé un nouveau interjeté appel. L'audience s'est tenue le 26 Mai 2018. Toutefois, compte des problèmes politiques qui ont prévalu à Madagascar au mois d'avril 2018, l'Avocat a effectué des doléances auprès du Juge et lesdits documents ont été présentés le 16 Juillet 2018. A l'heure actuelle, la Cour d'Appel n'a pas encore statué et à réserver son verdict à une date ultérieure.	L'action civile est étroitement liée à l'action pénale. Dans l'hypothèse où le juge acquitte de nouveau les prévenus, l'action civile sera fortement atteinte.
2017 – 2018	Poursuite des complices à Madagascar : Ouverture d'une enquête au niveau national pour l'identification et l'arrestation des complices dans l'exportation des bois de rose saisis à Singapour suivant la plainte contre X. Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), le dossier relatif à l'exportation illicite de bois de rose à Singapour est encore en cours d'investigation. Des personnes suspectées ont été auditionnées et les enquêtes sont en cours.	Par respect du secret de l'information, les enquêtes en cours restent confidentielles

4. Mesure de contrôle de lutte contre l'exploitation illégale ;

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
2017	03 cas de tentatives d'exportation déjouées (février, juin et décembre 2017) : cas bateau LUMINA et Botry à Mananara 01 cas de tentatives déjouées : décembre 2017	Cf. Rapport de Madagascar (SC 69 Doc. 49.1 R1 ; SC70 Doc 25.5.1)
Octobre – décembre 2018	01 cas de présence de bateau battant pavillon panaméen nommé Flying et tentative de trafic de bois de rose dans la région de Sainte Marie. La tentative est actuellement surveillée de près par mouvement satellitaire et renforcement de contrôle terrestre par les agents de l'application de la loi. Le bateau se trouve actuellement saisi au port de Tamatave.	Depuis le mois d'octobre 2018, notre système de surveillance de l'espace maritime et côtier de Madagascar a signalé la présence suspecte d'un navire dans la région de Sainte Marie (dans l'Est). Le gouvernement a pris de mesures de surveillance des zones à haut risques de trafic. Suivant les recoupements des informations sur la préparation d'une opération d'exportation clandestine de bois de rose, des missions de contrôles forestiers sont actuellement mises en place dans 04 régions : DIANA, SAVA, ANALANJIROFO, ANTSINANANA pour casser les tentatives de transbordement de bois. La force armée navale (CONFONA) assure la surveillance de la frontière marine. Le navire suspect « FLYING » a été intercepté ce 19 décembre 2018 à 60 km de la Baie d'Antongil et il a été arrimé vers le port de Tamatave.

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
Depuis déc. 2016 – jusqu'à ce jour	Suspension de l'exploitation de palissandre : Note d'instruction n°897/16/MEEF/Mi portant suspension des autorisations de coupe à titre commercial ou permis d'exploiter à l'intérieur des transferts de gestion pour les bois précieux. Enlèvement des pieds de <i>Dalbergia</i> spp. et <i>Diospyros</i> spp. inventoriés dans l'adjudication des lots forestiers	
2017 – 2018	Mesure de contrôle au niveau des régions Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des forêts, conformément à son rôle, effectue des missions de contrôles forestiers dans les régions 02 vagues de recrutement d'agents de l'administration forestière pour renforcer l'équipe au niveau des Services régionales en charge des forêts et au niveau des Aires Protégées	Le contrôle forestier a été renforcé par des patrouilles mixtes composées de gendarmes et de militaires. Des informateurs au niveau des ports existent pour donner des renseignements sur les mouvements des petites embarcations et pour informer des recrutements de débardeurs qui se font.
2017 – 2018	Renforcement de la surveillance des aires protégées Utilisation de l'outil SMART (Spatial Monitoring And Reporting Tools) pour surveiller les exploitations et trafics illicites de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées	Des brigades mixtes effectuent des surveillances dans les six (06) parcs nationaux « Forêt humide de l'Atsinanana »,
Mars 2018	Validation au niveau national du rapport d'analyse de l'ONUDD, une publication officielle du rapport de mission d'évaluation concernant les criminalités liées aux espèces sauvages et aux forêts	Chaque ministère concerné effectue actuellement la mise en œuvre des recommandations découlant de ce rapport
Juillet 2018	TWIX (Trade in Wildlife Information eXchange) : partage d'information et la coopération au sein et entre les services répressifs et au sein et entre les pays membres de la SADC	Mise en place d'une plateforme d'échange d'information entre agents d'application de la loi au niveau de la SADC

f) soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés d'au moins un tiers des stocks de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. de Madagascar, et un plan d'utilisation, pour examen, approbation et orientations complémentaires;

1. Mise à jour des inventaires vérifiés : Inventaires des bois déclarés (cf. annexe 3)

Du novembre 2017 à février 2018, le Secrétariat exécutif du COMINT a effectué l'inventaire des bois déclaré (financé par le gouvernement de Madagascar).

Nombre de déclarants : 65

Nombre de sites visités : 64

Désignation	Total nbr déclarés	Total nbr constatés	Volume M3	Poids Tonne	Observations
Rondins	53852	33 737	2976.477	3690.831	<p>Lors des inventaires, l'équipe du SE COMNIT ont dressée des procès-verbaux de constatation et de séquestre qui seront envoyés au Cour Spéciale dès la finition des inventaires.</p> <p>Les BDR ont été marqués, mesurés, scellés et séquestrés (Cf. Doc SC 70–27–05–01–A3 ; p. 60, 61, 62).</p> <p>La clarification des statuts des bois ainsi constatés au cours des inventaires par rapport à l'Ordonnance 2011 seront effectués par la Cour Spéciale. En effet, selon l'article 28 du décret d'application de la Chaine Spéciale n°2016 – 801, le SE COMINT doit collaborer avec la Chaine spéciale notamment en transmettant tous renseignements, informations et documents utiles pour statuer sur leur sort.</p> <p>Du fait de l'application des ordonnances qui sont sorties à partir de 2011 ; le statut individuel de chaque stock sera déterminé par la cour spéciale à partir des procès -verbaux envoyés par le SE COMINT à leur niveau dès la finition des inventaires.</p>
Planchettes	45424	17 336 + 4 LOTS			
Autres	4856	4313 + 4 LOTS			

2. Situation des bois saisi par le gouvernement de Madagascar

Nombre de régions investiguées	Total rondins BDR saisis	Total rondins BDR inventoriés, marqués, sécurisés	Pourcentage réalisation	Observations
11 régions	28666	27725	97 %	BDR saisis non répertoriés ont augmentés le pourcentage Les BDR saisis sont des produits délictueux saisis par les agents de l'Etat. Ils appartiennent à l'Etat malagasy.

3. Soumission d'un plan d'utilisation pour examen, approbation et orientations complémentaires ;

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
2017	Soumission pour le SC 69 d'une première proposition de document « mécanisme d'inventaire des stocks et business plan »	Document non validé, recommandation de la CITES (SC 69 Doc. 49.2 paragraphes 32 à 35)
2018	Soumission pour le SC 70 d'une version révisée du document « mécanisme d'inventaire des stocks et business plan »	Document non validé. Recommandation de la CITES sur la révision de certains étapes des phases ; de la gouvernance : création d'une fonction d'observateur indépendant, renforcement d'un mécanisme de supervision (SC 70 Com 14).

Perspectives

8. Madagascar poursuit son engagement dans l'application du plan d'action CITES et le suivi des recommandations issues des réunions des Comités. Pour ce faire, en ce qui concerne les prochaines étapes, des activités prioritaires seront menées en vue de la prochaine réunion du Comité permanent entre autres :
 - a) Demande l'assistance de l'ICCWC pour entreprendre les enquêtes et la collaboration des pays, qui ont saisi d'importants envois de spécimens de bois de rose, de palissandre et d'ébène provenant de Madagascar, à partager les informations en appui aux enquêtes et poursuites menées à Madagascar ;
 - b) Révision du document « plan d'utilisation » (la forme, la notion de compensation, la fonction d'observateur indépendant, l'utilisation des fonds) ;
 - c) Révision du décret 2016 – 801 portant application de la loi 2015 – 056 du 03 février 2016 en ce qui concerne la réallocation des revenus de la vente des bois et la création d'un fonds d'affectation spéciale indépendant (sous réserve de l'approbation du Ministère des finances et du budget) ;
 - d) Mise en place de structure de gouvernance du plan d'utilisation ;
 - e) Analyse de risque des options d'utilisation identifiée et/ou évaluation des effets éventuels des ventes sur l'exploitation forestière illégale et le trafic de bois ; et
 - f) Entreprendre les étapes 1 et 2 de la phase 1 (révérification des stocks saisis, inventaire des bois déclarés non contrôlés)

Conclusion

9. Malgré le manque de moyen à la disposition du gouvernement de Madagascar, les mesures prises et mises en place (surveillance satellitaire, contrôle au niveau terrestre, coordination des activités de lutte au niveau régionale et locale) pour contrôler le trafic des bois semblent être efficace. Les tentatives existent mais ils sont déjoués.
10. Madagascar est en période électorale, outre les périodes de fêtes, et pendant ces occupations du gouvernement, des tentatives de trafics de bois de roses et d'ébènes subsistent toujours. Ainsi, en ce qui concerne les stocks de bois, Madagascar doit prendre le contrôle pour éviter/diminuer les risques de tentatives d'exportation illicite de ces bois de rose et/ou des bois d'ébène. Pour ce faire, il est nécessaire de continuer l'inventaire des bois déclarés en 2017. Toutefois, pour permettre la mise en cohérence de cet inventaire avec l'exigence de la CITES, une analyse préalable des inventaires déjà effectuées devrait se faire afin d'établir un protocole ou manuel et la méthodologie d'inventaire validée par les parties prenantes. La création et le rôle d'un observateur indépendant pour accompagner le processus sur le terrain s'avère aussi nécessaire. Quelques partenaires techniques sont disposés à accompagner Madagascar dans ce sens.
11. En ce qui concerne les poursuites des trafiquants, la Cour spéciale est actuellement fonctionnelle. Les dossiers ainsi transmis seront traités suivant le délai imparti. Les résultats des dossiers ainsi traités seront communiqués par Madagascar lors de la SC 71 et CoP18.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat reconnaît que Madagascar a fait de grands progrès pour s'acquitter des obligations qui lui sont demandées dans la décision 17.204, malgré leur complexité et le peu des ressources disponibles. Le rapport de Madagascar sur son application de la décision 17.204 résume les réalisations dans chacun des six domaines de travail qu'elle a été priée de traiter entre la CoP17 et la CoP18. Le rapport est à jour et démontre les efforts qui ont été déployés par le pays et ses organisations partenaires pour s'acquitter de l'ensemble complet d'instructions émanant de la CoP17. Il convient de noter que Madagascar a déjà fourni plusieurs rapports de situation concernant ces activités au Comité pour les plantes et au Comité permanent pour qu'ils les examinent et exercent le suivi.

- B. Le rapport de Madagascar prévoit qu'un certain nombre d'activités mentionnées dans la décision 17.204 se poursuivront après la CoP18 (voir section « Perspectives »). À cet égard, de nouveaux projets de décisions ont été élaborés par le Comité permanent et figurent dans le document CoP18 Doc. 30.2.
- C. Dans son rapport, Madagascar ne propose pas de recommandations spécifiques pour la Conférence des Parties. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties prenne note du document CoP18 Doc. 30.1, félicite Madagascar pour son engagement permanent et décide que la décision 17.204 peut être supprimée.

DECISIONS SUR ÉBÈNES (*DIOSPYROS* SPP.) ET PALISSANDRES
ET BOIS DE ROSE (*DALBERGIA* SPP.) DE MADAGASCAR

17.203 À l'adresse des Parties d'origine, de transit et de destination pour *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp. de Madagascar

Les Parties d'origine, de transit et de destination de spécimens d'espèces des genres *Dalbergia* et *Diospyros* que l'on rencontre à Madagascar sont instamment priées:

- a) d'appliquer toutes les mesures recommandées par le Comité permanent de la CITES concernant les échanges commerciaux de spécimens de ces espèces de Madagascar, notamment la suspension de ce commerce;
- b) d'élaborer des plans d'action pour gérer efficacement les stocks de bois de *Dalbergia* spp. et de *Diospyros* spp. de Madagascar; et
- c) de fournir au Comité permanent des rapports écrits décrivant les progrès de l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision.

17.204 À l'adresse de Madagascar

Madagascar:

- a) continue à développer un processus global permettant d'identifier les principales espèces possédant une valeur commerciale de ces genres exportées depuis Madagascar, en coopération avec les Parties de transit et de destination, le Secrétariat CITES et les partenaires pertinents, tels que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par le commerce des bois de rose, des ébènes et des palissandres;
- b) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), établit, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fiables;
- c) sous réserve de fonds disponibles, organise des ateliers pour soutenir l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision et pour renforcer les capacités nationales à élaborer des avis de commerce non préjudiciable, et identifier et adopter des mécanismes de suivi s'appuyant sur les technologies appropriées (par ex. le traçage du bois) ;
- d) continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits d'espèces des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar;
- e) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce significativement au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions;
- f) soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés d'au moins un tiers des stocks de *Dalbergia* spp et *Diospyros* spp de Madagascar, et un plan d'utilisation, pour examen, approbation et orientations complémentaires; et
- g) fournit des rapports écrits: sur les progrès de l'application des paragraphes a) à d) de la présente décision à chaque session du Comité pour les plantes; sur les progrès de l'application des paragraphes e) et f) de la présente décision au Comité permanent; et sur les progrès de l'application de la présente décision à la 18e session de la Conférence des Parties.

17.205 À l'adresse des Parties

Les Parties et les partenaires pertinents mentionnés au paragraphe a) de la décision 17.204 sont invités à:

- a) fournir une assistance technique et financière en soutien à l'application des décisions 17.203 à 17.208;
- b) fournir une assistance technique et financière à l'appui de la réalisation des inventaires vérifiés de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. de Madagascar; et
- c) fournir des rapports au Comité permanent, incluant les informations reçues d'organisations partenaires concernées, sur les progrès de l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision.

17.206 À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes:

- a) examine et évalue les rapports présentés par Madagascar sur son application des paragraphes a) à d) de la décision 17.204 et par le Secrétariat sur l'application de la décision 17.208, et fait, de façon appropriée, des recommandations à Madagascar, au Comité permanent et à d'autres organes;
- b) continue à soutenir la préparation d'une référence normalisée pour les noms d'espèces des genres *Diospyros* et *Dalbergia* de Madagascar en vue d'une adoption, s'il y a lieu, à la 18e session de la Conférence des Parties; et
- c) aide Madagascar dans l'identification des ressources techniques à l'appui de l'application des paragraphes a) à d) de la décision 17.204 et, si nécessaire, fait des recommandations à Madagascar, au Comité permanent et à d'autres organisations pertinentes.

17.207 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine et évalue les rapports soumis par Madagascar sur l'application du paragraphe e) de la décision 17.204, et par le Secrétariat sur l'application de la décision 17.208, et fait des recommandations pouvant comporter des mesures appropriées de respect de la Convention et une évaluation pour savoir si les conditions d'une vente partielle des stocks vérifiés sont en place, conformément aux critères établis aux paragraphes e) et f) de la décision 17.204.

17.208 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) aide Madagascar, les Parties concernées, le Comité permanent et le Comité pour les plantes, à appliquer les décisions 17.203 à 17.207;
- b) en fonction des fonds disponibles, contribue aux activités appropriées de renforcement des capacités à Madagascar et dans les pays de transit et de destination concernés par le commerce de spécimens de *Diospyros* spp. et de *Dalbergia* spp. de Madagascar, notamment en organisant des ateliers internationaux de renforcement des capacités; et
- c) fournit des rapports écrits sur les progrès de l'application de la présente décision au Comité pour les plantes et au Comité permanent, selon que de besoin.

Etat des 13 dossiers restants des 79 dossiers de l'année 2017

Région	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers jugés	Nombre de dossiers résolus	Nombre de dossiers à suivre
Atsimo Atsinanana	1	0	0	1
Vatovavy Fitovinany	4	1	0	3
Analamanga	3	0	0	3
Atsinanana	5	0	0	5
Total	13	1	0	12

Etat des 21 dossiers de l'année 2018 portant sur des infractions environnementales

Région	Nombre de dossiers reçus	Nombre de personnes déferées	Nombre de prévenus sous MD	Nombre de dossiers jugés	Nombre de prévenus condamnés	Nombre de prévenus relaxés	Nombre de dossiers en cours	Nombre de dossiers objet d'ordre de renvoi
Analamanga	3	2	2	0	0	0	3	0
Vakinankaratra	1	4	0	0	0	0	1	0
Boeny	4	20	0	2	0	13	2	1
Vatovavy Fitovinany	4	10	8	2	5	0	2	2
Menabe	1	1	0	1	1	0	0	0
Atsimo Andrefana	4	11	11	3	8	0	1	0
Sofia	4	6	5	2	0	0	2	0
Total	21	54	26	10	14	13	11	3

Rapport d'inventaire des stocks (DOC Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel)

Travaux réalisés par le Secrétariat Exécutif entre la CoP17 et CoP18

I. Mission du Secrétariat Exécutif

Le décret n° 2014-906 du 24 Juin 2014 portant création du Secrétariat Exécutif (SE) chargé de l'assainissement de la filière bois de rose (BDR) et bois d'ébène (BE) marque un point décisif sur la volonté politique du gouvernement de Madagascar sur la résolution du problème d'assainissement de cette filière. Pour avoir une unicité de commandement lors de la réalisation des missions sur terrain, les douze ministères concernés réunis en COMINT (comité interministériel) mandatent le SE son bras exécutif pour coordonner cet assainissement selon la politique du gouvernement.

II. Points de départ

Les données de départ sur la filière sont des tableaux mentionnant le nom des délinquants, les lieux de délit, de stockage et surtout le nombre de rondins par personne citée tant pour les bois saisis que pour les bois déclarés.

Données officielles

La situation des BDR et BE contenus dans le catalogue national de la Direction Générale des Forêts donne les chiffres suivants :

BDR et BE saisis : 28666 rondins
BDR et BE Déclares : 294936 rondins de BDR + 6 containers
6717 rondins de BE
450 409 plaquettes de BE + 1774 kg de BE
138935 plaquettes de BDR + 4 containers

III. Travaux sur les BDR et BE saisis

Mission : inventorier, marquer et sécuriser 28666 BDR saisis par les agents de l'Etat.

- A. **Localisation** : la carte représentant les localités de stockage avec le nombre de rondins à inventorier se trouve en annexe I ;
- B. **Méthodologie appliquée** : les décisions sur le terrain ont été prises de façon collégiale avec l'organe mixte de conception (OMC) élargi et le SE. la transparence a été de mise par la présence des entités de la société civile, le Bianco, les collectivités décentralisées. La sécurité a été assurée par les éléments de la gendarmerie nationale, de la police nationale, et de l'armée malagasy. L'inventaire, le comptage et le marquage des BDR ont été faits par les agents forestiers de la DGF encadrés par des ingénieurs forestiers ;
- C. **Résultat constate** : le tableau résumant la situation des résultats est le suivant et les détails se trouvent en annexe I du présent rapport :

Nombre de régions investiguées	Total rondins BDR saisis	Total rondins BDR inventoriés, marqués, sécurisés	Pourcentage réalisation	Observations
11 régions	28666	27725	97 %	BDR saisis non répertoriés ont augmentés le pourcentage

- D. **Difficultés sur terrain** : le transport des BDR pour leur sécurisation est trop budgétivore et limite de ce fait la sécurisation en une seule localité. Quelquefois l'OMC a des réticences à se réunir vu leurs multiples obligations ;

IV. Travaux sur les bois déclarés :

- A. **Mission** : inventaire, marquage, scellage des bois déclarés conformément aux demandes et exigences du CITES ; et
- B. **Localisation** : les 07 régions concernées par les BDR Déclarés sont répertoriées et chiffrées dans la carte (en annexe 2) ;
- C. **Méthodologie appliquée** :
- i) formation des agents forestiers pour l'application des nouveaux critères de qualification et catégorisation des BDR et BE exigées par le CITES, sous la coordination du SE COMINT ;
 - ii) 04 chefs d'opération accompagnés par 5 ou 6 agents ont assuré les travaux de terrain (Inventaire, comptage, marquage, scellage) ;
 - iii) stratégie mise en place : approche de l'inventaire des BDR déclarés dans un climat total d'apaisement pour faire ressortir les bois cachés ou BDR non déclarés ; et
 - iv) protocole de collaboration entre les autorités sur place (OMC élargie), les opérateurs et le SE COMINT ;
- D. **Résultats constatés** :

Désignation	Total nbr déclarés	Total nbr constatés	Volume M3	Poids Tonne	Observations
Rondins	53852	33737	2976.477	3690.831	
Planchettes	45424	17336 + 4 LOTS			
Autres	4856	4313 + 4 LOTS			

Les équipes du SE COMINT ont réussi pendant 61 jours de travail à inventorier, marquer et sceller 33 737 rondins de BDR, d'un volume de 2976,477 m3 pesant 3690,831 tonnes dans 64 sites ; avec 17 336 planchettes + 4 lots et autres 4313 + 4 lots.

Situation actuelle par rapport aux recommandations du CITES :

- A. Inventaire revérifié exigés par CITES :
- i) Formation des agents ;
 - ii) Réalisation des inventaires dans les sites autorisés ; et
 - iii) Sécurisation des BDR par nomination des déclarants comme garde séquestre ;
- B. Mesures prises pour renforcer les contrôles et luttés contre l'exploitation et l'exportation illégales au niveau national :
- i) Vigilance complète des postes forestiers et de la gendarmerie des zones et régions sensibles pour BDR (aires protégées et zones côtières) ;
 - ii) Protocole de collaboration entre opérateurs et SE COMINT ;
 - iii) Protocole d'alerte en temps réel des navires suspects avec CFIM ;
 - iv) Protocole de surveillance des mouvements de navires et bateaux au niveau des ports avec l'APMF ;
 - v) Protocole de collaboration entre la BIANCO et SE COMINT pour éviter toute malversation ;
 - vi) Réalisation SE COMINT = 1/6 des BDR vérifiés, marqués, scellés et sécurisés ; et

- vii) Faute de financement, la question de traçabilité des produits post-inventaires n'a jamais été résolue.

V. Difficultés sur terrain

Les frais de transport et de manutention des BDR trop chers limitent leur déplacement vers les lieux sécurisés par l'Etat.

Situation actuelle des BDR : état de conservation

a) Pour les BDR saisis : 27 725 rondins :

- i) 5% sont dans des enceintes fermées, donc dans de bonnes conditions de conservation. Leur valeur marchande est conservée ; et
- ii) 95% sont à l'air libre, exposés aux intempéries, donc dans de mauvaises conditions de conservation. Les gerces radiales augmentent et la valeur marchande des produits diminue avec le temps.

b) Pour les BDR déclarés :

- i) 45% sont dans des enceintes fermées et 40% sont sous-terre ou enfouis dans des rivières. Leurs valeurs marchandes sont conservées ; et
- ii) 15% sont exposés à l'air libre : avec le temps, leurs valeurs marchandes vont diminuer du fait de l'augmentation des gerces radiales et du pourrissement au niveau du bois en contact avec les intempéries.

VI. Conclusions

- a) la continuation des travaux d'inventaire nécessite en premier l'achat des matériels et matériaux de traçabilité des BDR inventoriés ;
- b) la manutention des BDR en terme financier est budgétivore. Des solutions doivent-être trouvées sous-peine de voir la sécurisation des produits inventoriés menacés ; et
- c) les rondins de bois de rose saisis vont bientôt atteindre 10 ans d'exposition aux intempéries de la zone pluvieuse de Madagascar. L'urgence est donc signalée.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.